



CONVENTION POUR EFFECTUER UN « MINI-STAGE » AU LYCEE DES METIERS DU BOIS ET DE L'HABITAT D'AUBIN

Année scolaire **2014-2015**

Lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin

2, avenue d'Aubin – 12110 AUBIN

Tél. : 05 65 63 13 08

Fax. : 05 65 63 16 92

Mél. : 0120096p@ac-toulouse.fr

<http://lycee-metiers-aubin.entmip.fr/>

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié.

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

- le **Lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin** représenté par son Proviseur, M.VIARGUES ;
- le **Collège**
Adresse :
Téléphone : Mail :
représenté par son (sa) Principal(e), ;
- Madame, Monsieur
représentant légal de l'élève
scolarisé(e) au collège désigné ci-dessus.
Adresse :
Téléphone : Mail :

Cette convention concerne le **stage de sensibilisation et d'observation** que l'élève ci-dessus désigné effectuera le (jour) **de 9 heure à 16h30.**

Les formations proposées sont les suivantes : (cocher la formation qui vous intéresse).

Electrotechnique Organisation et réalisation du gros œuvre Assistant en architecture du bâtiment

Technicien Constructeur Bois Technicien de Fabrication Bois et Matériaux Associés

Aménagement et Finition du Bâtiment **Merci de faire une convention par formation**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – But du stage :

Ce stage est organisé dans la perspective de l'éducation à l'orientation en classe de troisième. Il a pour objet de permettre à l'élève de découvrir concrètement l'univers des métiers à travers certaines spécialités professionnelles des lycées.

ARTICLE 2 – Obligations du stagiaire :

Pendant toute la durée du stage, l'élève est sous contrôle scolaire et, à ce titre, il est soumis aux obligations suivantes :

- **assiduité** : le Lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin doit être informé de toute absence prévue ; en cas d'absence imprévue constatée du stagiaire, le Lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin préviendra le collège où l'élève stagiaire est scolarisé ;
- **comportement** : le stagiaire se conforme au règlement du Lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin. En cas de faute grave, le chef d'établissement du Lycée se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève sous la réserve expresse d'en aviser le chef d'établissement de son collège.

ARTICLE 3 – Assurances :

Le collège de l'élève stagiaire doit s'assurer que la famille a souscrit une assurance couvrant ce type d'activité. En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du trajet, soit au cours du stage, le proviseur du lycée s'engage à prévenir immédiatement le principal du collège et les parents.

ARTICLE 4 – Déroulement du « mini-stage » :

L'élève sera placé(e) en situation « d'observateur » lors d'un déplacement éventuel sur un chantier ou lors de cours donnés en atelier ; il n'est donc pas autorisé à intervenir sur des machines ou à utiliser des outils dangereux.

L'encadrement au lycée : le stagiaire sera encadré par l'ensemble des professeurs de l'établissement.

Il est fortement conseillé que l'élève soit équipé d'un bleu de travail pour les formations bois et gros œuvre, et d'une blouse pour la formation aménagement finition du bâtiment.

ARTICLE 5 – Accueil du stagiaire :

L'élève prendra son repas de midi : **OUI / NON** (la famille doit rayer la mention inutile).

Au collège, l'élève est : **EXTERNE / DEMI-PENSIONNAIRE / INTERNE** (le collège doit rayer les mentions inutiles).

_ Si l'élève est externe et qu'il souhaite prendre son repas au Lycée, il se présentera à l'intendance du lycée avec la somme de 3,60 euros.

_ Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne, le collège d'origine fera parvenir un bon de commande au préalable, le lycée adressera par la suite une facture au collège.

L'élève devra se présenter le jour de son « mini-stage » avec la présente convention dûment visée par les trois signataires ci-dessous :

Pour le Lycée des métiers
du bois et de l'habitat d'Aubin,

Pour le collège,

Le représentant légal de l'élève,

Date :

Date :

Date :

Le Proviseur,

Le (la) Principal(e),

M VIARGUES

M.....

MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS RETOURNER LA CONVENTION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE PAR LE/LA PRINCIPAL(E) ET LE REPRÉSENTANT DE L'ÉLÈVE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE POUR LA VALIDATION DU MINI-STAGE.

CALENDRIER DES MINI-STAGES

**Semaine du lundi 30 mars 2015 au vendredi 03 avril 2015 et/ou
du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015**

Formations	Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bac Pro Electrotechnique			31 mars ou 28 avril		02 avril ou 30 avril	03 avril
Bac Pro Gros Œuvre			31 mars ou 28 avril		02 avril ou 30 avril	
Bac Pro Technicien du Bâtiment Assistant en Architecture			31 mars ou 28 avril		02 avril ou 30 avril	03 avril
Bac Pro Technicien de Fabrication Bois et Matériaux Associés		30 mars			02 avril ou 30 avril	
Bac Pro Technicien Constructeur Bois			31 mars ou 28 avril		02 avril ou 30 avril	
Bac Pro Aménagement et Finition du Bâtiment			31 mars ou 28 avril		02 avril ou 30 avril	